



**Rapport modifié du Conseil d'administration sur les  
projets de résolutions proposés au vote de l'Assemblée  
générale ordinaire annuelle du 28 juin 2017**



Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de la société FUTUREN S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions décrites dans le présent rapport. Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2016, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Rapport financier annuel 2016, disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.futuren-group.com>, auquel vous êtes invités à vous reporter.

Compte tenu de l'acquisition en cours par EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium de la participation du concert d'actionnaires majoritaires au capital de la Société (l'« **Acquisition de Bloc** »), le Conseil d'administration, dans sa séance du 6 juin 2017 a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de votre Assemblée générale, sept nouveaux projets de résolutions par rapport à l'ordre du jour publié dans l'avis préalable paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°62 du 24 mai 2017. Parmi ces résolutions, cinq (5) visent à renouveler une partie du Conseil d'administration après la réalisation de l'Acquisition de Bloc afin que sa composition reflète le nouvel actionariat de la Société et satisfasse aux objectifs de mixité. Les deux dernières résolutions ajoutées par le Conseil d'administration invitent votre Assemblée générale à approuver le nouveau montant total des jetons de présence qui seraient alloués aux membres du Conseil d'administration et les éléments de rémunération attribués au Directeur Général Délégué qui pourrait être nommé au cours de l'exercice 2017 après la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Les nouvelles résolutions apparaissent surlignées en bleu dans l'exposé ci-dessous.

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2016

#### Première, deuxième et troisième résolutions

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion de la Société et des rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 197 363,67 euros (*première résolution*) ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe bénéficiaire de 2 924 204,78 euros (*deuxième résolution*).

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Rapport financier annuel 2016 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité le déficit net de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 197 363,67 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établirait désormais à 206 491 269,00 euros (*troisième résolution*).

## **Approbation des conventions et engagements réglementés**

### **Quatrième résolution**

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires. Les engagements pris par la Société au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumis au même formalisme, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions et engagements précédemment autorisés par votre Assemblée et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces conventions et engagements ont été précédemment autorisés par votre Assemblée et ne requièrent donc pas de nouvelle autorisation de votre part.

Il vous est demandé, au titre de la quatrième résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes (i) indiquant qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement n'a été autorisé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et (ii) décrivant les conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par les actionnaires au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Enfin, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a examiné les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a estimé, au regard de leur nature et de leur objet, qu'elles devaient être maintenues.

## **Ratifications de cooptations et nominations d'administrateurs**

### **Cinquième à neuvième résolutions**

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois à dix-huit membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs, fixée dans les statuts de la Société, est de trois ans.

La Société dispose actuellement d'un Conseil d'administration composé de cinq (5) administrateurs.

Conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, lorsque des postes d'administrateur deviennent vacants, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires, pour la durée restant à courir du mandat des administrateurs ayant quitté la Société. Ces cooptations doivent alors être ratifiées par la plus prochaine Assemblée générale.

A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2017 a décidé de proposer à votre Assemblée de statuer sur les résolutions suivantes visant à (i) refléter dans la composition du Conseil d'administration la nouvelle structure d'actionariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, (ii) maintenir en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction et (iii) satisfaire les objectifs de mixité dans la composition des conseils d'administration.

Les résolutions 5 à 9 proposées à votre Assemblée et décrites ci-après, sont soumises à la condition de réalisation de l'Acquisition de Bloc.

- Ratification de la cooptation de Monsieur Bruno Fyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive (cinquième résolution)

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2017, a décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Bruno Fyot en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel Meeus, démissionnaire, sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

#### **Monsieur Bruno Fyot (56 ans)**

En 1988, Bruno Fyot rejoint EDF au centre de Distribution Paris Pyramide comme responsable de l'exploitation des réseaux électriques parisiens. En 1994, il est nommé chargé de mission auprès du Directeur des Systèmes d'Information à l'état-major d'EDF GDF Services. En 1997, toujours à EDF GDF Services, il devient chef d'agence à Thionville. En 2000, il rejoint EDF Energy au Royaume Uni. Il est en charge de la fusion des services clients des deux entreprises de commercialisation acquises par EDF (SWEB et London Electricity), puis directeur des centres d'appels. En 2002, toujours à EDF Energy, il devient « *Managing Director* » du marché Entreprise pour le Royaume Uni. En 2005, il revient dans la Branche Commerce d'EDF en tant que Directeur du programme pour préparer l'ouverture du marché résidentiel (CAP 2007). En 2008, il est nommé Directeur du Réseau Commercial France sur le marché entreprises, en charge du pilotage des 8 entités commerciales régionales d'EDF. En 2011, il devient Directeur Général d'Électricité de Strasbourg et Délégué Régional EDF en Alsace (cette dernière fonction jusqu'en 2014). Durant cette période, l'entreprise a conclu l'acquisition de Gaz de Strasbourg, a lancé des investissements dans les projets d'énergies renouvelables (géothermie profonde et biomasse) et a préparé le regroupement des activités de services de Dalkia et d'ÉS au travers d'une filiale commune (ES Services Énergétiques). En 2015, il rejoint EDF EN en tant que Directeur Général Délégué en charge, en particulier du développement International. Bruno Fyot est Ingénieur Télécom, diplômé de Télécom Bretagne, et titulaire d'un *Master in Business Administration* (MBA) de l'institut Theseus (Edhec).

Conformément à la loi, il vous est proposé, compte tenu de (i) la démission de Monsieur Michel Meeus de ses fonctions d'administrateur qui interviendra sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, et (ii) la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Bruno Fyot en qualité d'administrateur sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, en remplacement de Monsieur Michel Meeus, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de ratifier ladite cooptation sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Il est également proposé à votre Assemblée de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de constater la ratification proposée en cas de la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

- Ratification de la cooptation de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive (sixième résolution)

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2017, a décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Fady Khallouf, démissionnaire, sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

#### **Monsieur Denis Rouhier (51 ans)**

De 1990 à 1998, Denis Rouhier acquiert chez Cegelec, à travers l'audit interne, puis en tant que Contrôleur de Gestion d'une unité (*Dispatching export*) l'expérience du suivi de projets clé en main dans un environnement opérationnel d'ingénieurs d'affaires. En 1999, il intègre EDEV, Holding Financière d'EDF, en qualité de Contrôleur Financier ; il complète ainsi ses compétences dans les domaines « corporate », opérations de haut de bilan, d'investissements et de financement, ainsi que les problématiques de consolidation, de passage aux normes IFRS et d'accélération des délais de clôture (Clemessy, Tiru, ASA en Autriche...). Il est en charge également du transfert des participations d'EDEV chez Dalkia dans le cadre de la création du Pôle Services EDF. Fin 2005, il rejoint EDF Energies Nouvelles, pour préparer la société à l'IPO qui se réalisera en novembre 2006. Il est en charge de la fonction *Controlling* Groupe, qu'il structure et anime pour répondre aux exigences d'un groupe coté au SBF 120, et ce dans un contexte de forte croissance à l'international. Depuis octobre 2012, il est Directeur Financier Groupe d'EDF Energies Nouvelles, membre du Comité de Direction. Outre la fonction *Controlling*, il est également en charge des domaines de la Fiscalité, Trésorerie - Financements structurés et plus récemment des Fusions / Acquisitions et Ventes d'Actifs Structurés.

Denis Rouhier est diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (Paris).

Conformément à la loi, il vous est proposé, compte tenu de (i) la démission de Monsieur Fady Khallouf de ses fonctions d'administrateur qui interviendra sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, et (ii) la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, en remplacement de Monsieur Fady Khallouf, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de ratifier ladite cooptation sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Il est également proposé à votre Assemblée de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de constater la ratification proposée en cas de réalisation de l'Acquisition de Bloc.

- Ratification de la cooptation de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive (septième résolution)

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2017, a décidé de procéder à la cooptation de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, en remplacement de Monsieur Jérôme Louvet, démissionnaire, avec effet à la date la plus proche entre la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc et la date de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2017.

**Madame Bénédicte Gendry (58 ans)**

Bénédicte Gendry a commencé sa carrière en 1984 à la direction juridique du groupe Eternit (matériaux de construction) où elle a exercé le métier de juriste d'affaires dans différentes disciplines en particulier les contrats industriels ou commerciaux ainsi que les opérations de fusions-acquisitions. En 1993, elle rejoint la direction juridique d'Elf Antar France comme juriste en charge des accords pétroliers dans le domaine du raffinage et de la distribution. En 1997, elle devient chef du service juridique de la Branche équipements industriels de Framatome. Elle rejoint EDF en 2000 où elle prend la responsabilité du département juridique Europe pour accompagner, dans ses fonctions, les opérations de croissance en Europe (EnBW, Edison...) notamment. En 2005, elle devient directeur juridique International, cette fonction lui donnant autorité sur l'ensemble des équipes juridiques travaillant sur les opérations internationales ou dans le domaine du gaz. En 2013 elle a rejoint le groupe EDF EN en qualité de secrétaire général et de directeur juridique groupe. Dans cette fonction elle supervise, outre le juridique, les systèmes d'information, le développement durable et environnement, les achats tertiaires. Elle est également membre du comité de direction.

Bénédicte Gendry est titulaire d'un DEA en droit de l'économie et des contrats et d'un diplôme de la *London School of Economics* en droit anglais.

Conformément à la loi, il vous est proposé, compte tenu de (i) la démission de Monsieur Jérôme Louvet de ses fonctions d'administrateur indépendant, et (ii) la cooptation par le Conseil d'administration de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur sous condition suspensive, et avec effet à la date, de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, en remplacement de Monsieur Jérôme Louvet, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de ratifier ladite cooptation sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Il est également proposé à votre Assemblée de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de constater la ratification proposée en cas de réalisation de l'Acquisition de Bloc.

- Nomination de Madame Nathalie Guyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive (huitième résolution)

Cette proposition du Conseil d'administration de demander la nomination de Madame Nathalie Guyot en qualité de nouvel administrateur sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, et avec effet à la date la plus tardive entre la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc et la date de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2017, répond (i) à la volonté de refléter la nouvelle structure de l'actionariat de la Société dans la composition du Conseil d'administration de la Société en augmentant le nombre total de sièges et (ii) aux objectifs de mixité de la composition du Conseil d'administration de la Société.

**Madame Nathalie Guyot (49 ans)**

Nathalie Guyot est Directrice Ressources Humaines Groupe d'EDF Energies Nouvelles. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, en 2002, Nathalie Guyot a intégré le service des publications du Mouvement Européen, notamment sur les questions relatives à la formation professionnelle et l'actualité sociale puis elle a rejoint l'APICS (leader européen pour les formations en *Lean Management*, *Supply Chain Management*, *Operations Management*) pour développer les programmes de formation. Au sein d'EDF EN, elle met en place la fonction Ressources Humaines dans un contexte de forte croissance en France et à l'international, en 2006 elle est en charge de l'Offre Réservée aux Salariés proposée lors de l'introduction en bourse. Elle a

sous responsabilité les relations sociales, la politique de rémunération et avantages sociaux, la formation, le développement professionnel, le recrutement, la responsabilité sociale, le *controlling* RH, la coordination RH sur le périmètre EDF EN et depuis 2013 la santé sécurité. Elle est membre du Comité de Direction d'EDF Energies Nouvelles et du HR Steering Committee d'EDF.

Nathalie Guyot est diplômée d'un double cursus, Master II Etudes Germaniques et Etudes Européennes.

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Guyot prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- Nomination de Monsieur Nicolas Couderc en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive (*neuvième résolution*)

Cette proposition du Conseil d'administration de demander la nomination de Monsieur Nicolas Couderc en qualité de nouvel administrateur sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, et avec effet à la date la plus tardive entre la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc et la date de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2017, répond à la volonté de refléter la nouvelle structure de l'actionariat de la Société dans la composition du Conseil d'administration de la Société en augmentant le nombre total de sièges.

#### **Nicolas Couderc** (39 ans)

Nicolas Couderc a rejoint le Groupe EDF en 2008, à la Direction de la Stratégie, avant de devenir en 2010 Responsable Structuration du Portefeuille Europe au sein de la Direction Optimisation et Trading. En 2014, il intègre EDF Energies Nouvelles, en tant que Directeur de cabinet du Directeur général puis Directeur de la stratégie et des fusions-acquisitions. En 2016, Nicolas Couderc est nommé Directeur France et Energies réparties d'EDF Energies Nouvelles. À ce titre, il pilote l'ensemble des activités terrestres d'EDF EN en France (éolien, PV sol et toitures) et est membre du Comité de Direction d'EDF Energies Nouvelles. Nicolas Couderc est également administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables et de WindEurope. Avant de rejoindre EDF, Nicolas Couderc a passé plusieurs années dans le secteur financier, en tant qu'enseignant-chercheur, puis économiste de marché. Il continue à enseigner régulièrement, puisqu'il est depuis 2008 professeur associé de finance à l'ESCP Europe. Il est également co-auteur du manuel Finance d'entreprise aux éditions Pearson.

Ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, Nicolas Couderc est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un Doctorat en Sciences économiques de l'université Panthéon-Sorbonne.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Couderc prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **Jetons de présence alloués au Conseil d'administration, sous condition suspensive**

##### Dixième résolution

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 1<sup>er</sup> juin 2012 avait fixé ce montant à 250 000 euros, pour ledit exercice et pour chaque exercice ultérieur.

Le Conseil d'administration de la Société propose à l'Assemblée générale de fixer, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, à 150 000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017 et les exercices

ultérieurs (sauf nouvelle décision de l'Assemblée générale), étant précisé qu'au titre de l'exercice 2017, ce nouveau montant s'appliquerait *pro rata temporis* en fonction du nombre de jours calendaires restant à courir entre la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc (exclue) et le 31 décembre 2017 (inclus).

### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, et du Directeur Général**

#### Onzième et douzième résolutions

Il vous est proposé d'approuver les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) au Président du Conseil d'administration (*onzième résolution*) et (ii) au Directeur Général (*douzième résolution*) en raison de leur mandat social respectif au titre de l'exercice 2017 et figurant sur le site internet de la Société à la rubrique "Assemblées Générales".

### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué**

#### Treizième résolution

Il vous est proposé d'approuver les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui seraient attribuables au Directeur Général Délégué (qui pourrait être nommé au cours de l'exercice 2017 après la réalisation de l'Acquisition de Bloc) en raison de son mandat social au titre de l'exercice 2017 et figurant sur le site internet de la Société à la rubrique "Assemblées Générales".

### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

#### Quatorzième résolution

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

\* \* \*  
\*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration